



Réf: GB7- 018- Groupe de travail spécial – Système multilatéral

2 mars 2017

NOTIFICATION

Sixième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages Rome, Italie, 14 -17 mars 2017

Participation des observateurs

Chère Madame / Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de faire une annonce concernant la participation des Observateurs à la sixième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (Groupe de travail).

Les Termes de référence du Groupe de travail, qui sont contenues dans la Résolution 2/2013, tels que prorogés par la Résolution 1/2015, stipulent que les Parties contractantes qui n'ont pas de représentants dans le Groupe de travail peuvent participer, sur demande au Secrétariat, aux travaux du Groupe de travail, en qualité d'observateurs. En outre, deux représentants des groupes d'intervenants suivants sont invités en qualité d'observateurs : les organisations de la société civile, l'industrie des semences, les organisations paysannes et les Centres du GCRAI.

À sa première réunion, le Groupe de travail a invité un certain nombre d'observateurs silencieux à participer à la réunion et a décidé que les observateurs silencieux n'avaient aucun droit de parole à moins qu'ils ne soient invités à intervenir par les coprésidents. Le Groupe de travail a également décidé que les dispositions relatives à la participation des observateurs à ses réunions ultérieures devraient être semblables à celles suivies pour la première réunion. Il a choisi les catégories suivantes pour traiter les requêtes futures : les observateurs des Parties contractantes, les groupes d'intervenants, et les observateurs silencieux, y compris les Parties non contractantes, les organisations intergouvernementales et le secteur universitaire.

Toutes les demandes émanant des Parties contractantes ou des parties prenantes afin que des observateurs supplémentaires soient présents en plus du nombre des représentants invités conformément à la Résolution, doivent être considérés comme des observateurs silencieux.

Le Secrétariat devra recevoir une demande de la part de ceux qui souhaiteraient participer à la sixième réunion du Groupe de travail en qualité d'observateur avant le 12 mars 2017, afin de veiller à ce que les dispositions appropriées soient prises. Ces demandes doivent être adressées à PGRFA-Treaty@fao.org.

Les observateurs des Parties contractantes doivent mettre en copie le Point Focal National ou la représentation permanente du pays auprès de la FAO.



L'Organe directeur n'a pas prévu de fonds pour soutenir les frais de participation des observateurs à la réunion du Groupe de travail.

Pour toute requête ou demande d'informations supplémentaires, veuillez contacter le Secrétariat du Traité international à l'adresse :

Dr. Kent Nnadozie

Secrétaire par intérim

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture des Nations Unies

00153, Rome, Italie

PGRFA.Treaty@fao.org

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma très haute considération



Kent Nnadozie

Secrétaire par intérim

Traité international sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

